



## Procès verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur David TISON.

**Présents :** Madame BILLAUT Maureen Monsieur DELPORTE Patrick Madame LEROY THIERCELIN Alexandra Monsieur CAFFIN Bertrand Monsieur SANTERNE Maxime Monsieur TISON David Monsieur MASCART Dominique Monsieur HENNEQUIN Valentin Madame TRENEL Stéphanie Madame LESCAUT Cathy Madame SUDOL Florine

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

### Ordre du jour :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du PV du Conseil du 20 mars 2026
- 3 - Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2025
- 4 - Taxes locales 2026
- 5 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- 6 - Participation communale à la prévoyance et mutuelle des agents
- 7 - Désignation des délégués SMU du RPI BRAHMS
- 8 - Commissaires proposés pour la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
- 9 - Désignation du représentant ALSHI Wailly
- 10 - Désignation du représentant RPE "Karamel"
- 11 - Commissions communales
- 12 - Points divers

### Délibérations du conseil :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance (N° DE\_018\_2026)

### **La séance ouverte,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme secrétaire de séance Monsieur Dominique MASCART.**

Délibération : adoptée

## 2 - Approbation du PV du conseil du 20 mars 2026 (N° DE\_019\_2026)

### **La séance ouverte,**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis aux conseillers municipaux conformément aux dispositions réglementaires.

**Après lecture et examen, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.**

Délibération : adoptée

## 3- Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2025 (N° DE\_020\_2026)

### **La séance ouverte,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable d'Arras et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'année 2025.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M.DELPORTE Patrick, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Constata, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et délibéré : APPROUVE le compte administratif 2025.**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M.le Maire et de valider l'affectation des résultats comme présenté dans le tableau annexé.**

Délibération : adoptée

#### 4 -Taxes locales 2026 (N° DE\_021\_2026)

##### **La séance ouverte,**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état N°1259 du service FDL de la DGFIP, état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le produit fiscal attendu et de conserver les taux d'imposition. Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 appliqué aux trois taxes locales.**

**Les taux d'imposition 2026 seront :**

**-taux de taxe d'habitation : 13,18 %**

**-taux de taxe foncière bâti : 31,92 %**

**-taux de taxe foncière non bâti : 31,70 %**

Délibération : adoptée

#### 5- Admission en non valeur de produits irrécouvrables (N° DE\_022\_2026)

##### **La séance ouverte,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est une autorisation donnée au comptable de solder une créance lorsque celle-ci est devenue irrécouvrable. Il donne connaissance à l'Assemblée du courrier transmis par le comptable des finances publiques en date du 15 janvier 2026 qui expose que, malgré toutes ses tentatives, il n'a pas pu recouvrer la somme de 395.21 euros correspondant à l'annulation partielle du mandat 12/2024. Dès lors, il convient de délibérer de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'admettre en non-valeur la somme irrécouvrable d'un montant de 395.21 €.**
- **D'inscrire la dépense à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », section de fonctionnement du budget 2026.**

Délibération : adoptée

#### 6 -Participation communale à la prévoyance et mutuelle des agents (N° DE\_023\_2026)

##### **La séance ouverte,**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la

fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2022/57 du 28 novembre 2022 instaurant la participation communale à la mutuelle et prévoyance des agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé lors d'une précédente délibération en 2022 de participer à la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 15€ pour la mutuelle et de 7€ pour la prévoyance.

Aussi, il convient donc de préciser que cette participation financière à la cotisation de ses agents interviendra uniquement dans le cadre de la labellisation. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **participer à hauteur de 15 € pour la mutuelle et 7€ pour la prévoyance pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.**

Délibération : adoptée

## 7 - Désignation des délégués SMU du RPI BRAHMS (N° DE\_024\_2026)

**La séance ouverte,**

Monsieur le Maire explique que, suite aux élections municipales, le Conseil Municipal se voit tenu de procéder à une nouvelle élection des délégués titulaires et suppléants communaux auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du RPI BRAHMS en respectant les règles de présidence, d'ordre du jour et d'élection.

À cette fin, il demande que se fassent connaître les candidats aux trois postes à pourvoir en qualité de titulaires et au poste unique à pourvoir en qualité de suppléant.

Se portent candidats Madame Alexandra LEROY, Messieurs SANTERNE Maxime et David TISON aux postes de représentants communaux titulaires. Se porte candidate Madame BILLAUT Maureen au poste de représentant communal suppléant.

Sous la présidence de M. David TISON, Maire, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau, en application de l'article L66 du Code Électoral, ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des

scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du Code Électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### Élection des titulaires

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L66 du Code Électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code Électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DESUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
SANTERNE Maxime	11	Onze
LEROY Alexandra	11	Onze
TISON David	11	Onze

**M. Maxime SANTERNE a été proclamé(e) titulaire et a été immédiatement installé(e).**

**M<sup>me</sup> Alexandra LEROY a été proclamé(e) titulaire et a été immédiatement installé(e).**

**M. David TISON a été proclamé(e) titulaire et a été immédiatement installé(e).**

### Élection du suppléant

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L66 du Code Électoral) 00
- d. Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code Électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 11
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DESUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BILLAUT Maureen	11	Onze

**M<sup>me</sup> BILLAUT Maureen a été proclamé(e) suppléante et a été immédiatement installé(e).**

Délibération : adoptée

8 - Commissaires proposés pour la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) (N° DE\_025\_2026)

**La séance ouverte,**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux élections municipales et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Il précise que la CCID, pour une commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants, est composée du Maire ou 1 Adjoint délégué, Président de la Commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Il convient pour le Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables, en nombre double, qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Pas-de-Calais, division assiette de l'impôt et missions foncières pour constitution finale de la CCID.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer la liste annexée à la présente délibération.**

Délibération : ajournée

## 9 - Désignation du représentant de l'ASHI Wailly (N° DE\_026\_2026)

### **La séance ouverte,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son appartenance à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement Intercommunal (ALSHI) de Wailly pour lequel elle doit y désigner son unique représentant choisi en son sein. À toute fin utile, il précise que conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation doit se faire à scrutin secret majoritaire à un tour. À cette fin, il demande que se fassent connaître les candidats au poste unique à pourvoir en qualité de titulaire.

Se porte candidate Madame Alexandra LEROY au poste de représentant communal titulaire.

Sous la présidence de M. David TISON, Maire, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau, en application de l'article L66 du Code Électoral, ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du Code Électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Élection des titulaires**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L66 du Code Électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code Électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE	SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
LEROY Alexandra	11	onze

**Mme Alexandra LEROY a été proclamé(e) titulaire et a été immédiatement installé(e).**

Délibération : adoptée

#### 10 - Désignation du représentant RPE "Karamel" (N° DE\_027\_2026)

##### **La séance ouverte,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son appartenance au Relais Petite Enfance (RPE) « kaRAMel » d'Achicourt pour lequel elle doit y désigner son unique représentant choisi en son sein. À toute fin utile, il précise que conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation doit se faire à scrutin secret majoritaire à un tour. À cette fin, il demande que se fassent connaître les candidats au poste unique à pourvoir en qualité de titulaire.

Se porte candidate Madame Maureen BILLAUT au poste de représentant communal titulaire.

Sous la présidence de M. David TISON, Maire, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau, en application de l'article L66 du Code Électoral, ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du Code Électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

##### Élection des titulaires

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L66 du Code Électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code Électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 11
- f. Majorité absolue : 6



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE	SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
BILLAUT Maureen	11	onze

M<sup>me</sup> Maureen BILLAUT a été proclamé(e) titulaire et a été immédiatement installé(e).

Délibération : adoptée

### 11 - Commissions communales (N° DE\_028\_2026)

#### **La séance ouverte,**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des commissions communales non obligatoires en vue d'un fonctionnement réel et désigner des représentants dans des domaines d'intervention optionnels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place :**

**- une commission communale « Communication, information, culture » composée de M.MASCART Dominique, Mme SUDOL Florine, Mme TRENEL Stéphanie et Mme LESCAUT Cathy.**

**-une commission communale « École, petite enfance, sport » composée de Mme LEROY THIERCELIN Alexandra, Mme BILLAUT Maureen, Mr HENNEQUIN Valentin et Mme DAUTHIEUX Camille.**

**-une commission communale « Climat, développement durable, écologie » composée de Mr HENNEQUIN Valentin et Mr MASCART Dominique.**

**- une commission communale « Sécurité » composée de Mme TRENEL Stéphanie, Mr DELPORTE Patrick et Mme SUDOL Florine.**

**- une commission communale « Relations avec les agriculteurs » composée de Mr CAFFIN Bertrand et Mme BILLAUT Maureen.**

**- une commission communale « Eclairage public » composée de Mr HENNEQUIN Valentin.**

**- une commission communale « Travaux et Appel d'offres » composée de Mr SANTERNE Maxime, Mr DELPORTE Patrick, Mr HENNEQUIN Valentin, Mr CAFFIN Bertrand et Mr TISON David.**

**- une commission communale « Oeuvres sociales » composée de Mme LESCAUT Cathy, Mme SUDOL Florine, Mme DAUTHIEUX Camille et Mr DELPORTE Patrick.**

Délibération : adoptée

### 12 - Points Divers

→ Caméras : des caméras sont en cours d'installation dans la commune. M.le Maire rappelle que 2 à 3 personnes uniquement seront habilitées à visionner les vidéos sur demande de la gendarmerie. Une pièce dédiée en mairie sera sécurisée et verrouillée.

**Fin de la séance à 19h30**

Monsieur David TISON  
Président de séance

Monsieur Dominique MASCART  
Secrétaire de séance

